CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 17 JUIN 2025

OBJET	N° DELIBERATION
APPROBATION TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE (EPRD) 2025 - ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES	Del-2025-047
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - ESAT SECTION COMMERCIALE	Del-2025-048
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - ENTREPRISE ADAPTEE	Del-2025-049
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - CHRS	Del-2025-050
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - LHSS	Del-2025-051
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - SAAD	Del-2025-052
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - MJPM	Del-2025-053
REVISION DE LA BASE DE CALCUL DE L'APL AU 1ER JUILLET 2025	Del-2025-054
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION RETRAITE LOISIRS ET SOLIDARITE	Del-2025-055
DON DE ROULEAUX DE TISSU AU CCAS PAR UNE ENTREPRISE PRIVEE	Del-2025-056
AUDIT IMMOBILIER ET PATRIMONIAL DES RESIDENCES-AUTONOMIE: PLAN DE FINANCEMENT	Del-2025-057
RESTRUCTURATION DES LOCAUX DU 22 RUE GEORGES CLEMENCEAU - CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET LE CCAS	Del-2025-058
ADHESION DU CCAS AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR CLERMONT AUVERGNE METROPOLE POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU, PAPETERIE, MATERIELS SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES	Del-2025-059

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023	Del-2025-060
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2°	Del-2025-061
ADHESION DU CCAS AU CNAS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026	Del-2025-062
ADHESION A UN CONTRAT COLLECTIF EN MATIERE DE PREVOYANCE - GROUPEMENT VILLE DE CLERMONT-FERRAND, CCAS ET CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	Del-2025-063
MISE EN ŒUVRE DE LA PLATEFORME NUMERIQUE DE GESTION DES REMPLACEMENTS (HUBLO)	Del-2025-064
DELEGATION DE LA GESTION DU SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL ET DES DROITS DE RESERVATION DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND AU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	Del-2025-065
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE AU VICE-PRESIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES - AIDES FACULTATIVES – MARS ET AVRIL 2025	Del-2025-066

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_047-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 juin 2025
Délibération n° Del-2025-047

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 3 pages, 0 annexe(s)

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Sylviane TARDIEU pouvoir à Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Le ou les membres absent(s) : Jean-Luc MORNAND

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Approbation tarifs hébergement et dépendance (EPRD) 2025 - Etablissements d'hébergement pour personnes âgées

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur les tarifs hébergement et dépendance de l'EPRD « Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées ».

En effet, au titre de l'exercice 2025, il a été appliqué un taux d'évolution de 3% voté par le Conseil départemental lors de la session d'avril aux autorisations de dépenses et de recettes « Hébergement ».

Le Conseil départemental a validé la proposition du CCAS de faire converger les tarifs hébergement dès 2025.

TARIFS HÉBERGEMENT :

- Prix de journée 2025 applicables à compter du 1er mai 2025 :

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_047-DE

		TARIFS 2025
Résidence Autonomie "M.M.VIPLE"	Studio simple	27,25 €
Résidence Autonomie "A.VARENNE"	F1	31,91 €
	F1 BIS	38,14 €
Accueil de Jour "LES HORTENSIAS"	Accueil à la journée	34,58 €
	Accueil à la demi-journée	17,29 €
	Moins de 60 ans	52,80 €

- Prix de journée 2025 applicables à compter du 1er mai 2025 :

		TARIFS 2025
EHPAD "A.VARENNE"	Studio simple	66,88 €
	Prix de journée des résidents de - 60 ans	85,10 €
EHPAD "LES MELEZES"	Studio simple	66,88 €
	Prix de journée des résidents de - 60 ans	85,10 €
EHPAD "LES SOURCES"	Studio simple	66,98 €
	Studio double	116,33 €
	Prix de journée des résidents de - 60 ans	85,10 €
EHPAD "LES JARDINS DE LA CHARME"	Studio simple	66,88 €
	Prix de journée des résidents de - 60 ans	85,10 €
EHPAD "LE MOULIN"	Studio simple	66,88 €
	Prix de journée des résidents de - 60 ans	85,10 €
EHPAD "LES HORTENSIAS"	Studio simple	66,88 €
	Prix de journée Hébergement Temporaire	66,88 €
	Prix de journée des résidents de - 60 ans	85,10 €

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_047-DE

TARIFS DÉPENDANCE :

- Tarifs dépendance 2025 applicables à compter du 1er mai 2025 :

ACCUEILS DE JOUR	TARIFS 2025
GIR 1-2	22,92 €
GIR 3-4	14,55 €
GIR 5-6	6,17 €

- Tarifs dépendance 2025 applicables à compter du 1er mai 2025 :

EHPAD	TARIFS 2025
GIR 1-2	21,48 €
GIR 3-4	13,63 €
GIR 5-6	5,78 €

Il est proposé au Conseil d'administration d'entériner les tarifs Hébergement et Dépendance déterminés par le Conseil Départemental et applicables à compter du 1er mai 2025 pour les Résidences Autonomie, les services d'Accueil de jour et les EHPAD.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

A ETABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS BUDGETAIRES VALANT ACCUSE DE RECEPTION

Collectivité : **CCAS DE CLERMONT-FERRAND**

date d'envoi : - 8 JUIL. 2025

NATURE DES DOCUMENTS	ENTREPRISE ADAPTEE	ESAT COMMERCIAL	CHRS	SAAD	MJPM	LHSS
COMPTE ADMINISTRATIF						
Délibération d'approbation du Compte Administratif						
Délibération d'affectation des résultats						
Délibération agrégée des comptes administratifs						
BUDGET PREVISIONNEL						
Délibération d'approbation du Budget prévisionnel						
BUDGET SUPPLEMENTAIRE	X					
Délibération d'approbation du Budget supplémentaire	X	X	X	X	X	X
DATE DE RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE (cadre réservé aux services)						

Cachet du CCAS et signature du Président :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CLERMONT-FERRAND

Cachet de réception Préfecture ou Sous-Préfecture

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

0 8 JUIL. 2025

BUREAU DU COURRIER

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 juin 2025
Délibération n° Del-2025-048

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

- 8 JUIL. 2025

Délibération comportant 2 pages, 1 annexe(s)

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Sylviane TARDIEU pouvoir à Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Le ou les membres absent(s) : Jean-Luc MORNAND

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Budget supplémentaire 2025 - ESAT Section Commerciale

Rapporteur : Monsieur le Président

Les propositions pour le budget supplémentaire 2025 de l'établissement et service d'aide par le Travail (ESAT) – section commerciale - s'établissent aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Nouvelles propositions		311 897,02
Solde antérieur repris		3 779 172,16
Excédent prévisionnel d'investissement	4 091 069,18	
Restes à réaliser 2024		
Emprunt		
Total section d'investissement	***4 091 069,18***	***4 091 069,18***
Section d'exploitation		
Nouvelles propositions	-2 228,88	
Solde antérieur repris		-2 228,88
Total section d'exploitation	***-2 228,88***	***-2 228,88***

Le compte administratif 2024, adopté lors de la séance du 8 avril dernier, a fait ressortir un solde d'investissement positif de 3 779 172.16 €.

La somme de 311 897.02 € en recettes d'investissement correspond à l'excédent affecté en investissement lors du compte administratif 2024 proposé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 8 avril 2025.

De plus, afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire conformément à l'article R314-15 du Code de l'action sociale et des familles, la somme de 4 091 069.18 € est inscrite en dépenses d'investissement - compte 003 - à titre d'excédent prévisionnel d'investissement.

Les nouvelles propositions en section de fonctionnement concernent le solde antérieur repris au cours de l'exercice 2025.
A la demande de la trésorerie, ce solde antérieur est modifié à hauteur de 67 771.12 € afin de corriger un décalage sur le compte de gestion 2024 des opérations de constatation des reprises de résultat induit par la prise en charge tardive du rejet d'un titre de recette au cours de l'exercice budgétaire 2022.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les propositions de budget supplémentaire 2025 de l'ESAT- section commerciale - présentées ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 juin 2025
Délibération n° Del-2025-049

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

- 8 JUIL. 2025

Délibération comportant 2 pages, 1 annexe(s)

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Sylviane TARDIEU pouvoir à Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Le ou les membres absent(s) : Jean-Luc MORNAND

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Budget supplémentaire 2025 - Entreprise adaptée

Rapporteur : Monsieur le Président

Les propositions pour le budget supplémentaire 2025 de l'Entreprise adaptée s'établissent aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Nouvelles propositions		
Solde antérieur repris		229 117,71
Excédent prévisionnel d'investissement	229 117,71	
Restes à réaliser 2024		
Emprunt		
Total section d'investissement	***229 117,71***	***229 117,71***
Section d'exploitation		
Nouvelles propositions		
Solde antérieur repris		
Total section d'exploitation		

Le compte administratif 2024, adopté lors de la séance du 8 avril dernier, a fait ressortir un solde d'investissement positif de 229 117.71 €.

Afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire conformément à l'article R314-15 du Code de l'action sociale et des familles, la somme de 229 117.71 € est inscrite en dépenses d'investissement - compte 003 - à titre d'excédent prévisionnel d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les propositions de budget supplémentaire 2025 de l'Entreprise adaptée présentées ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 juin 2025
Délibération n° Del-2025-050

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

- 8 JUIL. 2025

Délibération comportant 2 pages, 1 annexe(s)

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Sylviane TARDIEU pouvoir à Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Le ou les membres absent(s) : Jean-Luc MORNAND

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Budget supplémentaire 2025 - CHRS

Rapporteur : Monsieur le Président

Les propositions pour le budget supplémentaire 2025 de l'établissement Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) s'établissent aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Nouvelles propositions		
Solde antérieur repris		
Excédent prévisionnel d'investissement	242 326,04	244 352,70
Restes à réaliser 2024	2 026,66	
Emprunt		
Total section d'investissement	***244 352,70***	***244 352,70***
Section d'exploitation		
Nouvelles propositions		
Solde antérieur repris		
Total section d'exploitation	***0,00***	***0,00***

Le compte administratif 2024, adopté lors de la séance du 8 avril dernier, a fait ressortir un solde d'investissement positif de 252 853.14 €.
Cependant et à la demande de la trésorerie, ce solde d'investissement positif est modifié à hauteur de 244 352.70 € afin de corriger un décalage sur la gestion des opérations de constatation des ICNE induit par le changement de mode de comptabilisation de ceux-ci au cours de l'exercice budgétaire 2022.

Afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire conformément à l'article R314-15 du Code de l'action sociale et des familles, le surplus de recettes d'investissement, d'un montant de 242 326.04 €, est inscrit en dépenses - compte 003 - excédent prévisionnel d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les propositions de budget supplémentaire 2025 du CHRS présentées ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BLANCHI

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 juin 2025
Délibération n° Del-2025-051

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

- 8 JUIL. 2025

Délibération comportant 2 pages, 1 annexe(s)

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Sylviane TARDIEU pouvoir à Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Le ou les membres absent(s) : Jean-Luc MORNAND

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Budget supplémentaire 2025 - LHSS

Rapporteur : Monsieur le Président

Les propositions pour le budget supplémentaire 2025 de l'établissement Lits Halte Soins Santé (LHSS) s'établissent aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Nouvelles propositions		
Solde antérieur repris		168 087,08
Excédent prévisionnel d'investissement	168 087,08	
Restes à réaliser 2024		
Emprunt		
Total section d'investissement	**168 087,08**	**168 087,08**
Section d'exploitation		
Nouvelles propositions		
Solde antérieur repris		
Total section d'exploitation	**0,00**	**0,00**

Le compte administratif 2024, adopté lors de la séance du 8 avril dernier, a fait ressortir un solde d'investissement positif de 168 087.08 €.

De plus, afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire conformément à l'article R314-15 du Code de l'action sociale et des familles, la somme de 168 087.08 € est inscrite en dépenses d'investissement - compte 003 - à titre d'excédent prévisionnel d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les propositions de budget supplémentaire 2025 du service « Lits Halte Soins Santé » présentées ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 juin 2025
Délibération n° Del-2025-052

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

- 8 JUIL. 2025

Délibération comportant 2 pages, 1 annexe(s)

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Sylviane TARDIEU pouvoir à Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Le ou les membres absent(s) : Jean-Luc MORNAND

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Budget supplémentaire 2025 - SAAD

Rapporteur : Monsieur le Président

Les propositions pour le budget supplémentaire 2025 du « Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile » s'établissent aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Nouvelles propositions		
Solde antérieur repris		32 668,92
Excédent prévisionnel d'investissement	30 471,92	
Restes à réaliser 2024		
Emprunt		-2 197,00
Total section d'investissement	***30 471,92***	***30 471,92***
Section d'exploitation		
Nouvelles propositions		
Total section d'exploitation	***0,00***	***0,00***

Le compte administratif 2024, adopté lors de la séance du 8 avril dernier, a fait ressortir un solde d'investissement positif de 32 668.92 €.

Par ailleurs, lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2025, un emprunt de 2 197.00 € avait été inscrit. Etant donné que cet emprunt ne sera pas réalisé, il est proposé de le supprimer.

Afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire conformément à l'article R314-15 du Code de l'action sociale et des familles, le surplus de recettes d'investissement, d'un montant de 30 471.92 €, est inscrit en dépenses - compte 003 - excédent prévisionnel d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les propositions de budget supplémentaire 2025 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile présentées ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 juin 2025
Délibération n° Del-2025-053

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

- 8 JUIL. 2025

Délibération comportant 2 pages, 1 annexe(s)

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Sylviane TARDIEU pouvoir à Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Le ou les membres absent(s) : Jean-Luc MORNAND

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Budget supplémentaire 2025 - MJPM

Rapporteur : Monsieur le Président

Les propositions pour le budget supplémentaire 2025 du service « Mandataire judiciaire à la protection des majeurs - MJPM » s'établissent aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Nouvelles propositions		20 000,00
Solde antérieur repris		68 338,87
Excédent prévisionnel d'investissement	76 955,87	
Restes à réaliser 2024		
Emprunt		-11 383,00
Total section d'investissement	***76 955,87***	***76 955,87***
Section d'exploitation		
Nouvelles propositions		
Solde antérieur repris		
Total section d'exploitation	***0,00***	***0,00***

Le compte administratif 2024, adopté lors de la séance du 8 avril dernier, a fait ressortir un solde d'investissement positif de 68 338.87 €.

Par ailleurs, lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2025, un emprunt de 11 383.00 € avait été inscrit. Etant donné que cet emprunt ne sera pas réalisé, il est proposé de le supprimer.

Afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire conformément à l'article R314-15 du Code de l'action sociale et des familles, le surplus de recettes d'investissement, d'un montant de 76 955.87 €, est inscrit en dépenses - compte 003 - excédent prévisionnel d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les propositions de budget supplémentaire 2025 du service « Mandataire judiciaire à la protection des majeurs - MJPM » ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_054-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 juin 2025
Délibération n° Del-2025-054

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

24 JUIN 2025

Délibération comportant 1 page(s), 0 annexe(s)

Le dix sept juin deux mille vingt cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Sylviane TARDIEU pouvoir à Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Le ou les membres absent(s) :
Jean-Luc MORNAND.

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT,

Révision de la base de calcul de l'APL au 1er juillet 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Chaque année, afin de permettre la révision des droits à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) des résidents en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPAD), il est nécessaire de réévaluer l'équivalent loyer en fonction des paramètres fixés au niveau national.

Pour ce qui est de l'EHPAD « Alexandre Varenne », la convention type APL n° 063-3555 du 29 décembre 2011 a retenu l'IRL du **2ème trimestre 2024**, le taux d'évolution est de + 3,26 %.

En ce qui concerne l'EHPAD « les Hortensias », celui-ci ayant ouvert ses portes en début d'année 2011, l'IRL retenu est celui du **3ème trimestre 2024**, le taux d'évolution est de + 2,47 %.

Enfin, en ce qui concerne les EHPAD « Les Sources », « Les Jardins de la Charme », « Le Moulin », « Les Mélèzes », et la résidence autonomie « Alexandre Varenne », l'indice de référence des loyers est celui fixé au **4ème trimestre 2024** et cette année, le taux d'évolution est de + 1,82 %.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_054-DE

Les équivalents sont donc proposés aux montants suivants à compter du 1er juillet 2025 :

Etablissement	Type de studio	Montant 2024	Montant 2025
A. Varenne	T1	396,48 €	403,68 €
	T1 bis	591,96 €	602,71 €
	T1 couple	663,58 €	675,63 €
	EHPAD	602,51 €	622,14 €
Les Mélèzes	Studio type	604,12 €	615,10 €
Les Sources	T1	604,12 €	615,10 €
	Studio double	1 055,43 €	1 074,60 €
Le Moulin	Studio type	612,91 €	624,04 €
Les Jardins de la Charme	Studio type	615,22 €	626,40 €
Les Hortensias	Studio type	679,23 €	695,99 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les montants des équivalents loyers proposés ci-dessus pour les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées à compter du 1er juillet 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_055-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 juin 2025
Délibération n° Del-2025-055

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

24 JUIN 2025

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Sylviane TARDIEU pouvoir à Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Le ou les membres absent(s) : Jean-Luc MORNAND

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Subvention de fonctionnement à l'Association Retraite Loisirs et Solidarité

Rapporteur : Monsieur le Président

Les administrateurs désignés ci-dessous ne prennent pas part au vote :
- Dominique BRIAT
- Lucas PEYRE
- Alexis BLONDEAU
- Daniel RODRIGUES.

L'Association Retraite Loisirs et Solidarité agit au quotidien en proposant de nombreuses activités de loisirs pour les séniors de tous âges et de nombreuses interventions auprès des plus isolés, à leur domicile ou en établissements.

L'Association Retraite Loisirs et Solidarité, dont les bénévoles interviennent soit dans les établissements gérés par le CCAS, soit auprès des personnes à domicile qui bénéficient d'un service à domicile géré directement par le CCAS, sollicite une subvention.

Au vu du rapport et des comptes financiers présentés, l'Association sollicite pour 2025 une subvention de 2 400 euros. L'Association RLS a décidé de diminuer le montant de sa demande de subvention par rapport aux années précédentes afin de participer aux efforts budgétaires du CCAS de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_055-DE

Les crédits inscrits au budget sont de 2 400 euros.

Il est proposé d'accorder une subvention de 2 400 euros à l'Association Retraite, Loisirs et Solidarité.

Le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le versement de la subvention à l'Association Retraite Loisirs et Solidarité.

Le conseil adopte à La majorité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_056-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 juin 2025
Délibération n° Del-2025-056

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

24 JUIN 2025

Délibération comportant 1 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Sylviane TARDIEU pouvoir à Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Le ou les membres absent(s) : Jean-Luc MORNAND

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Don de rouleaux de tissu au CCAS par une entreprise privée

Rapporteur : Monsieur le Président

L'ESAT du CCAS souhaite améliorer les conditions de travail des personnes notamment dans l'atelier coutellerie.

L'entreprise MATUSSIERE STORES et HABITAT a proposé à l'ESAT de lui donner des fins de rouleaux de tissu utilisé pour fabriquer des stores. Ce tissu servira à l'ESAT pour confectionner des panneaux acoustiques qui seront installés dans l'atelier coutellerie afin d'améliorer le confort et les conditions de travail des agents (notamment diminution du volume sonore lors du conditionnement des couteaux).

Il s'agit de 60 rouleaux de tissu d'une valeur totale de 1 680 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter ce don de tissu au profit de l'ESAT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_057-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 juin 2025
Délibération n° Del-2025-057

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

24 JUIN 2025

Délibération comportant 2 pages, 0 annexe(s)

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Sylviane TARDIEU pouvoir à Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Le ou les membres absent(s) : Jean-Luc MORNAND

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Audit immobilier et patrimonial des résidences-autonomie : Plan de financement

Rapporteur : Monsieur le Président

Comme chaque année l'Assurance Retraite a lancé en 2025 un appel à projets national doté de 13 M€ pour financer les travaux de réhabilitation, de prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation de travaux complexes de restructuration pour les résidences autonomie.

Dans ce cadre le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand a fait acte de candidature.
Le CCAS de Clermont-Ferrand assure actuellement la gestion de deux résidences autonomie à destination des personnes âgées. Dans un contexte marqué par le développement rapide des résidences seniors privées, il devient de plus en plus difficile pour notre établissement de se positionner clairement au sein de cette offre concurrentielle. Par ailleurs, nous sommes confrontés à une problématique de sous-occupation de nos résidences. Conscients des enjeux liés au vieillissement de la population, aux attentes accrues en matière de qualité de vie, de transition écologique et d'accessibilité, nous souhaitons engager une étude stratégique approfondie. Celle-ci aura pour objectif de redéfinir le rôle et la place du CCAS dans le parcours domiciliaire des personnes âgées sur Clermont-Ferrand, et d'envisager les perspectives de restructuration de ces établissements afin de mieux répondre aux besoins actuels et futurs des usagers.
Cette étude s'inscrit pleinement dans les critères de l'appel à projets et répond à une démarche de qualité intégrant les besoins présents et futurs des usagers. Elle aura pour objectifs :

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_057-DE

- **Réaliser un état des lieux technique, fonctionnel et patrimonial** des deux résidences autonomie existantes ;
- **S'appuyer sur l'analyse fine de la population actuelle d'occupants**, à travers une démarche participative intégrant leurs attentes, pratiques et difficultés, dans une logique d'**assistance à maîtrise d'usage (AMU)** ;

- **Effectuer un benchmark national** des solutions innovantes en matière d'habitat inclusif et de qualité d'usage pour les publics âgés ;

- **En conséquence, explorer différents scénarios de transformation physique** des résidences, dans une approche éco-responsable conforme à la règlementation sur la réduction des consommations d'énergie ;

- **Identifier les sources de financement mobilisables**, tant au niveau local que national, pour soutenir la mise en œuvre des transformations envisagées.

Le CCAS prévoit de recourir à une **équipe pluridisciplinaire** (programmiste, AMU, ingénierie financière) pour mener à bien cette mission. Aucun engagement contractuel n'a encore été pris à ce jour, et le lancement effectif de l'étude interviendra uniquement après la notification de l'aide financière.
Ce travail préparatoire est essentiel pour assurer la transformation progressive et durable de notre parc d'hébergement pour personnes âgées, en tenant compte à la fois des impératifs climatiques, des normes réglementaires et surtout des aspirations des usagers.

Sur la base du devis réalisé par le Cabinet EY Consulting, **le plan de financement prévisionnel est le suivant :**

Dépenses	Recettes
Cout étude : 56 400€ TTC	**Subvention CARSAT : 45 120 €** **Autofinancement : 11 280 €**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_058-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 juin 2025
Délibération n° Del-2025-058

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
24 JUIN 2025

Délibération comportant 3 pages, 1 annexe(s)

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Sylviane TARDIEU pouvoir à Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Le ou les membres absent(s) : Jean-Luc MORNAND

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Restructuration des locaux du 22 rue Georges Clémenceau - convention de coopération entre la ville de Clermont-Ferrand et le CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Centre Communal d'Action Sociale a programmé de transférer l'activité de son service Habitat/logement, du 12 rue Degeorges au 22 rue Georges Clemenceau, afin de mieux répondre à l'augmentation de la demande concernant ses missions d'accompagnement à la recherche de logements sociaux et d'améliorer la visibilité et l'accueil de ce service pour les publics concernés, dans le cadre de la politique du logement et de l'habitat pilotée par la Métropole.

Le service est composé de 11 agents et reçoit actuellement près de 12.000 usagers sur 2 sites (rue Degeorges et site Montferrand). Pour mémoire, par délibération du 17 décembre 2024, le conseil d'administration du CCAS a autorisé la signature de conventions de mise à disposition de deux agentes de la Ville afin de mettre en place un accueil unique Ville/CCAS des demandeurs de logement social.

Le CCAS est propriétaire, rue G.Clémenceau, d'un immeuble de facture classique, inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques pour ses façades. L'immeuble est composé de deux cellules indépendantes en rez-de-chaussée (dont une utilisée comme Lieu d'Information Senior par le CCAS), d'un plateau désaffecté au R+1, de deux logements au R+2, ainsi que de plusieurs niveaux de sous-sols. Ce bâtiment répond aux besoins en termes de surfaces et d'emplacement.
Les relevés d'état des lieux du bâtiment ont déjà été réalisés, ainsi que plusieurs diagnostics préalables.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_058-DE

Une étude de faisabilité a été commandée à l'agence AMC2 par le CCAS pour le réaménagement du plateau du 1er étage pour un usage de bureau.

Pour soutenir l'opération de travaux envisagée par le CCAS et ainsi faciliter le déménagement de son Service Habitat / Logement, la Ville a proposé d'apporter au CCAS son savoir-faire et son expertise technique, via le service Conduite d'Opérations, certifié ISO 9001, de la Direction de la Construction et de la Gestion Responsables du Patrimoine (DCGRP).

Ce soutien sera ainsi apporté dans les domaines suivants :
- définition des besoins via la réalisation des études préalables nécessaires à l'opération (étude de l'existant, établissement des besoins complémentaires, consultations de prestataires, suivi des missions,...) ;

- assistance à la consultation comprenant :
*l'assistance au choix de la procédure de consultation des prestataires,
*l'aide à la rédaction complète du dossier de consultation des prestataires de maîtrise d'œuvre et des entreprises de travaux comprenant notamment la définition des conditions administratives, techniques et financières du programme,
*l'assistance durant la consultation (avis de publicité, réponses aux questions, etc.),
*l'assistance lors de l'ouverture des offres, dans l'examen des propositions, la rédaction du rapport d'analyse des offres, dans le choix des prestataires notamment du Maître d'œuvre, du Bureau de Contrôle, du Coordinateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS), des entreprises de travaux et dans la passation des marchés correspondants,
*l'assistance au montage administratif des marchés résultant du choix du CCAS en tant que maître d'ouvrage,
*l'assistance à l'établissement par le Maître d'œuvre des documents techniques nécessaires (avant-projets, dossiers de permis...).

- accompagnement pendant le déroulement des opérations :
*le suivi administratif et financier de l'opération,
*le suivi des prestations et notamment des travaux effectués,
*l'assistance à la gestion contractuelle des évolutions de l'ensemble des marchés liés à l'opération,
*l'accompagnement lors de la réception des travaux et jusqu'à l'expiration de la Garantie de Parfait Achèvement.

L'opération est estimée à 500.000 € TTC (études, travaux et mobiliers) et sera intégralement financée par le CCAS, qui reste seul décisionnaire sur les travaux envisagés.

L'intervention de la Ville est estimée à un Équivalent Temps Plein (chargé d'opérations généraliste ou spécialiste courant fort, faible et chauffage) dès le démarrage de cette opération, et jusqu'à la réception des travaux, réduit à 0,10 ETP pendant l'année de parfait achèvement.

Dans ce cadre, une participation financière du CCAS est envisagée sur la base d'un taux horaire de 41.70 € TTC.

Une convention a ainsi été établie pour formaliser la coopération envisagée et définir les engagements respectifs de chaque entité.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_058-DE

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de coopération entre la Ville de Clermont-Ferrand et le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de la restructuration de l'immeuble situé 22 rue Georges Clémenceau, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_058-DE

VILLE DE CLERMONT FERRAND

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE IMMEUBLE 22 RUE GEORGES CLEMENCEAU A CLERMONT-FERRAND

ENTRE :

La Commune de Clermont-Ferrand, sise Hôtel de Ville, 10 rue Philippe Marcombes, 63000 CLERMONT-FERRAND, représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 18 avril 2025,

Ci-après dénommée « la Ville » ;

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale, sis 1 rue Saint-Vincent 63000 Clermont-Ferrand, représenté par sa Vice-Présidente Madame Dominique Briat, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du ;

Ci-après dénommé « le CCAS » ;

Ci-après dénommées ensemble « les Parties » ;

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Centre Communal d'Action Sociale a programmé de transférer l'activité de son service Habitat/Logement, du 12 rue Degeorges au 22 rue Georges Clemenceau à Clermont-Ferrand, afin de mieux répondre à l'augmentation de la demande, notamment sur ses missions d'accompagnement à la recherche de logements sociaux, et aussi avoir une meilleure visibilité pour les publics concernés.

Le service est composé de 11 agents et reçoit actuellement près de 12.000 accueils sur 2 sites (rue Degeorges et site de Montferrand).

Le CCAS est propriétaire, 22 rue Georges Clemenceau, d'un immeuble de facture classique, inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH) pour ses façades. L'immeuble est composé de deux cellules indépendantes en rez-de-chaussée (dont une utilisée comme lieu d'information senior par le CCAS), d'un plateau désaffecté au R+1, de deux logements au R+2, ainsi que de plusieurs niveaux de sous-sols.
Ce bâtiment répond aux besoins en terme de surfaces et d'emplacement.

Les relevés d'état des lieux du bâtiment ont déjà été réalisés, ainsi que plusieurs diagnostics préalables. Une étude de faisabilité a été commandée à l'agence AMC2 par le CCAS pour le réaménagement du plateau du 1er étage pour un usage de bureau.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_058-DE

Pour soutenir l'opération de travaux envisagée par le Centre Communal d'Action Sociale et ainsi faciliter le déménagement de son Service Habitat / Logement, la Ville a proposé d'apporter au CCAS son savoir-faire et son expertise technique, via le service Conduite d'Opérations, certifié ISO 9001, de la Direction de la Construction et de la Gestion Responsables du Patrimoine (DCGRP).

C'est pourquoi, il est nécessaire d'établir une Convention entre la Ville et le CCAS en vue de formaliser la coopération envisagée et dans ce cadre, définir les engagements respectifs de chaque entité.

Cela s'inscrit dans le cadre de la coopération déjà engagée entre les deux Parties et ayant notamment permis la mise en place d'un accueil unique Ville / CCAS des demandeurs de logement social, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 ayant approuvé les conventions de mise à disposition de deux agents de la Ville pour ce service.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la coopération entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Clermont-Ferrand et ainsi, de fixer les engagements respectifs de chaque Partie, dans le cadre des travaux de réaménagement du bâtiment situé 22 rue Georges Clémenceau à Clermont-Ferrand, cadastré IO0183, en vue de permettre l'accueil du Service Habitat / Logement du CCAS.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

2-1. Au regard de l'opération de travaux visée à l'article 1er, la Ville apportera son soutien au CCAS dans les domaines suivants :

-phase de définition des besoins via la réalisation des études préalables nécessaires à l'opération (étude de l'existant, établissement des besoins complémentaires, consultations de prestataires, suivi des missions,...) ;

-phase d'assistance à la consultation comprenant :
*l'assistance au choix de la procédure de consultation des prestataires ;
*l'aide à la rédaction complète du dossier de consultation des prestataires de maîtrise d'œuvre et des entreprises de travaux comprenant notamment la définition des conditions administratives, techniques et financières du programme ;
*l'assistance durant la consultation (avis de publicité, réponses aux questions, etc.) ;
*l'assistance lors de l'ouverture des offres, dans l'examen des propositions, la rédaction du rapport d'analyse des offres, dans le choix des prestataires notamment du Maître d'œuvre, du Bureau de Contrôle, du Coordinateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS), des entreprises de travaux et dans la passation des marchés correspondants ;
*l'assistance au montage administratif des marchés résultant du choix du CCAS en tant que maître d'ouvrage ;
*l'assistance à l'établissement par le maître d'œuvre des documents techniques nécessaires (avants-projets, dossiers de permis...).

-phase d'accompagnement pendant le déroulement des opérations :
*le suivi administratif et financier de l'opération ;
*le suivi des prestations et notamment des travaux effectués ;
*l'assistance à la gestion contractuelle des évolutions de l'ensemble des marchés liés à l'opération ;
*l'accompagnement lors de la réception des travaux et jusqu'à l'expiration de la Garantie de Parfait Achèvement.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_058-DE

2-2. Afin de garantir l'effectivité du projet porté par le CCAS, la Ville veillera au respect d'une part, de l'aménagement envisagé et des contraintes opérationnelles du Service Habitat / Logement, conformément au document joint (***Annexe 1 – Aménagements envisagés et contraintes du Service Logement***), et d'autre part, de l'enveloppe financière prévisionnelle déterminée par le CCAS.
Si dans le cadre de la présente coopération, il apparaît que les travaux envisagés et/ou l'enveloppe financière fixée nécessitent d'être modifiés, la Ville s'engage à être force de proposition auprès du CCAS sur les solutions pouvant apparaître opportunes.

Quoi qu'il en soit, il est convenu que le CCAS reste seul décisionnaire sur ce projet.

2-3. Dans le cadre de la présente coopération, la Ville s'engage à veiller au respect des règles en vigueur applicables au projet, notamment en matière de commande publique et d'obtention d'autorisations qui s'avéreraient nécessaires, ainsi qu'au respect des contraintes liées à ce projet.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU CCAS

3-1. L'opération concernée par la présente convention est estimée à un coût prévisionnel de 500 000 € TTC comprenant l'ensemble des coûts directs et indirects à savoir notamment le coût des études, des travaux et du mobilier.

Le CCAS s'engage à assurer seul le financement de cette opération et procédera au règlement direct des sommes correspondantes.

3-2. Le soutien apporté par la Ville est estimé à un Équivalent Temps Plein (ETP) (chargé d'opérations généraliste ou spécialiste courant fort, faible et chauffage) dès le démarrage de l'opération, et jusqu'à la réception des travaux, réduit à 0,10 ETP pendant l'année de parfait achèvement.

Dans ce cadre, le CCAS s'engage à participer financièrement à cette intervention sur la base d'un taux horaire de 41,70 € TTC.

La prise en charge financière sera faite par la Ville sur un appel de fond à la fin de chaque année civile 2025 et 2026.

En cas d'évolution des moyens nécessaires à la présente coopération, un réajustement de la prise en charge pourra être réalisé par avenant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE SUIVI DE LA COOPÉRATION

La présente coopération nécessite que le CCAS soit pleinement associé aux interventions effectuées par la Ville et ceci, à toutes les étapes du projet. Des réunions en présence des représentants des deux Parties seront donc organisées autant que de besoin.
Le CCAS sera ainsi informé systématiquement de l'évolution du dossier et des difficultés susceptibles d'être rencontrées.

Réciproquement, le CCAS s'engage à transmettre tous les éléments et documents nécessaires à l'efficience du soutien apporté par la Ville pour cette opération spécifique.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention commence à courir à compter de sa signature par les Parties jusqu'à l'expiration de la Garantie de Parfait Achèvement liée à cette opération de travaux.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_058-DE

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par le biais d'un avenant signé entre les Parties.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée, par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect d'un préavis de trois mois avant la date de fin souhaitée.

ARTICLE 8 – LITIGES

Dans l'hypothèse de litiges susceptibles de survenir entre les Parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, celles-ci conviennent de rechercher un règlement amiable par tous les moyens à leur disposition avant toute procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 9 – ANNEXES

L'annexe ci-jointe fait partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 – Aménagements envisagés et contraintes du Service Logement

Convention établie en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des Parties.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour la Ville de Clermont-Ferrand

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_059-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 juin 2025
Délibération n° Del-2025-059

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

24 JUIN 2025

Délibération comportant 2 pages, 1 annexe(s)

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Sylviane TARDIEU pouvoir à Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Le ou les membres absent(s) : Jean-Luc MORNAND

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Adhésion du CCAS au Groupement de commandes coordonné par Clermont Auvergne Métropole pour l'acquisition de fournitures de bureau, papeterie, matériels scolaires et pédagogiques

Rapporteur : Monsieur le Président

Le marché de fournitures de bureau, papeterie et matériels scolaires et pédagogiques, réalisé lors d'un groupement de commandes réunissant 19 membres et dont la coordination est assurée par la Métropole, arrive à échéance le 31 mars 2026.

Etant donné le bon fonctionnement de ce dernier, il est proposé de regrouper l'ensemble des besoins en matière de fournitures de bureau, de papeterie et matériels scolaires et pédagogiques entre Clermont Auvergne Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Ceyrat, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-Du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle, les CCAS de Chamalières, Clermont-Ferrand, Pont-Du-Château, Romagnat, la Caisse des Ecoles de Clermont-Ferrand et le SIVU Cuisine Centrale, afin d'obtenir des prix intéressants grâce au volume important de fournitures commandées. Ce groupement sera constitué de 21 membres, incluant le coordonnateur.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_059-DE

Pour ce faire, il est donc proposé la création d'un nouveau groupement de commandes, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, entre la Métropole et les collectivités et établissements précités. Le projet de convention annexé à la présente délibération prévoit que la Métropole est coordonnatrice du groupement et a pour mission de mener à bien l'intégralité de la procédure de consultation. Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution des accords-cadres allotis à bons de commandes relatifs à l'achat de fourniture de bureau, de papeterie et de matériels scolaires et pédagogiques.

Chaque membre déterminera un montant minimum et un montant maximum annuels de commande à respecter, pour chaque lot qui le concerne, qui sera communiqué dans le dossier de consultation des entreprises.

Les prestataires retenus fourniront aux membres du groupement l'intégralité des produits énumérés dans les bordereaux des prix unitaires et les catalogues.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser l'adhésion du CCAS de Clermont-Ferrand au groupement de commandes dans le cadre de l'achat de fournitures de bureau, de papeterie et de matériels scolaires et pédagogiques ;
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Ceyrat, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-Du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle, les CCAS de Chamalières, Clermont-Ferrand, Pont-Du-Château, Romagnat, la Caisse des Ecoles de Clermont-Ferrand et le SIVU Cuisine Centrale, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à assurer l'exécution financière de l'accord-cadre pour la part qui le concerne ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de cet accord-cadre.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_059-DE

clermont auvergne métropole	VILLE DE CLERMONT FERRAND	CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND	**Caisse des écoles de Clermont-Ferrand**
Aulnat L'esprit d'une	VILLE DE BEAUMONT Puy-de-Dôme	VILLE DE BLANZAT	Le Cendre Une ville de nature à surprendre
Ville de CEYRAT	CHAMALIÈRES Ville de référence et d'innovation	**CCAS Chamalières**	Châteaugay ENTRE VOLCANS ET PLAINE DE LIMAGNE
Ville de LEMPDES	Nohanent	Pont-du-Château	**CCAS Pont-du-Château**
Romagnat	**CCAS de Romagnat**	**SIVU Cuisine Centrale Mutualisée**	Ville de ROYAT
Saint Genès Champanelle			

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_059-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE

DE

GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre les membres ci-après désignés :

Entre :
Clermont Auvergne Métropole, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Président, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération du Conseil Métropolitain en date du 10 juillet 2020,

Ci-après dénommée « la Métropole » d'une part,

Et :
La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2020,

Et :
Le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand, représenté par Monsieur Olivier BIANCHI, Président, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil d'administration en date du 1er septembre 2020,

Et :
La Caisse des Ecoles de Clermont-Ferrand, représentée par Madame Cécile Audet, membre élu du Comité de la Caisse des Ecoles, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par arrêté du 28 juillet 2020,

Et :
La Ville d'Aulnat, représentée par Madame Christine MANDON, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020,

Et :
La Ville de Beaumont, représentée par Monsieur Jean-Paul CUZIN, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date des 26 juillet 2020 et 17 décembre 2024,

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_059-DE

Et :
La Ville de Blanzat, représentée par Monsieur Richard BERT, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2020,

Et :
La Ville du Cendre représentée par Monsieur Hervé PRONONCE, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020,

Et :
La Ville du Ceyrat représentée par Madame Anne-Marie PICARD, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020,

Et :
La Ville de Chamalières, représentée par Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Et :
Le Centre Communal d'Action Sociale de Chamalières, représentée par Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING, Président, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil d'administration en date du 3 septembre 2020,

Et :
La Ville de Châteaugay, représentée par Monsieur René DARTEYRE, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020,

Et :
La Ville de Lempdes, représentée par Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020,

Et :
La Ville de Nohanent, représentée par Monsieur Laurent GANET, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020,

Et :
La Ville de Pont-du-Château, représentée par Monsieur Patrick PERRIN, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Et :
Le Centre Communal d'Action Sociale de Pont-du-Château, représenté par Monsieur Patrick PERRIN, Président, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil d'administration en date du 22 juillet 2020,

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_059-DE

Et :
La Ville de Romagnat, représentée par Monsieur Laurent BRUNMUROL, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2020,

Et :
Le Centre Communal d'Action Sociale de Romagnat, représenté par Monsieur Laurent BRUNMUROL, Président, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil d'administration en date du 7 juillet 2020.

Et :
Le Syndicat intercommunal à vocation unique Cuisine Centrale Mutualisée, représenté par Sylvain CASILDAS, Président, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Comité syndical en date du 03 avril 2024.

Et :
La Ville de Royat, représentée par Monsieur Marcel ALEDO, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020,

Et :
La Ville de Saint-Genès-Champanelle, représentée par Monsieur Christophe VIAL, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2020,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_059-DE

Pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres, élaborent au quotidien de nombreux contrats relevant de la commande publique.

Parmi les différentes familles d'achat, certaines sont communes entre les acheteurs, ouvrant ainsi des opportunités de groupements de commandes au sens des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Clermont Auvergne Métropole, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale, constitue une instance privilégiée des groupements de commandes. Dans le cadre de la politique de mutualisation portée par la Métropole, il a ainsi été décidé de développer la pratique des groupements de commandes.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT

Il est décidé de constituer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique afin de coordonner des procédures de passation de plusieurs accords-cadres.

Le groupement de commandes, ci-après désigné le groupement, a pour objet l'achat de fourniture de bureau, de papeterie et de matériels scolaires et pédagogiques.

ARTICLE 2 – ADHÉSION ET RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes en signant la présente convention conformément à la délibération de son assemblée délibérante.

Les membres notifient au coordonnateur du groupement :
- Une copie de la délibération ou de la décision exécutoire.
- La Convention signée.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois un nouveau membre ne saurait prendre part à un marché ou à un accord-cadre en cours de consultation ou d'exécution au moment de son adhésion.

La sortie du groupement est possible :
- en dehors des périodes de passation des marchés et accords-cadres pour lesquelles les besoins du membre ont été pris en compte
- pendant les périodes d'exécution des marchés et accords-cadres mais le sortant reste lié à ses obligations contractuelles avec le titulaire des marchés ou accords-cadres en cours.

Le membre sortant en informe au plus tôt le coordonnateur afin de convenir ensemble des modalités de retrait.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_059-DE

Le retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur. Si le coordonnateur souhaite se retirer, les membres qui souhaitent poursuivre le groupement de commandes devront désigner par avenant à la convention un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner Clermont Auvergne Métropole comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant ainsi la qualité d'acheteur public au sens des articles L1210-1 et L1211-1 du Code de la commande publique.

Le siège administratif du groupement est fixé au siège de Clermont Auvergne Métropole – 64-66 avenue de l'Union Soviétique BP 231 – 63007 CLERMONT FERRAND Cedex 1

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.
Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions.

Missions du coordonnateur :

Le coordonnateur aura en charge, au nom et pour le compte des membres, les missions suivantes :

1) Établir le dossier de la consultation des entreprises dont notamment :
- coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation ;
- déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur ;
- établir le dossier de consultation des entreprises.

2) Assurer la passation de la procédure et l'attribution du marché dont notamment :
- procéder aux formalités de publicité adéquates ;
- analyser les offres et rédiger les rapports d'analyses des offres ;
- mener le cas échéant toutes les négociations ;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la commission d'appel d'offres du coordonnateur ;
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- informer le ou les titulaire (s) du (ou des) marché(s) ou de(s) l'accord-cadre(s) qu'il(s) a (ont) été retenu(s) ;
- rédiger le rapport de présentation tel que défini par la réglementation en vigueur ;
- transmettre le cas échéant les pièces du marché ou de l'accord-cadre au contrôle de légalité ;
- signer et notifier, au nom et pour le compte des membres du groupement, le marché ou l'accord-cadre ;
- faire paraître l'avis d'attribution ;
- transmettre à chaque membre du groupement une copie des marchés ou accords-cadres.

3) Réaliser et suivre les actes, communs à tous les membres, nécessaires à l'exécution du marché dont notamment :

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_059-DE

- décider et signer tous les actes modificatifs sans incidence financière et tous ceux avec une incidence financière inférieure à 15 % du montant total du marché, pour les marchés de travaux, et inférieurs à 10 % du montant total du marché, pour les marchés de fournitures et services ;
- décider et signer tous les actes modificatifs avec incidence financière après accord de la majorité des membres ;
- valider les actes de sous-traitance ;
- prononcer la résiliation des marchés ou accords-cadres après accord de la majorité des membres ;
- gérer le contentieux lié à la passation des marchés : en cas de litige, les frais inhérents à la procédure feront l'objet de négociation entre les membres.

Missions des membres :

Chaque membre du groupement, pour la part qui le concerne, reste responsable de la définition préalable de ses besoins en vue de l'estimation des marchés ordinaires, ou des accords-cadres à conclure et s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'élaboration du (ou des) dossier(s) de consultation.

Il est ainsi chargé :
- de déterminer son besoin dans le cadre de la rédaction des Cahiers des Clauses Techniques Particulières ;
- de déterminer les estimations annuelles de ses besoins ;
- de transmettre pour enregistrement une copie des pièces du (ou des) marché(s) commun(s) ou du marché spécifique à ses propres organes de contrôle et de paiement ;
- d'établir les bons de commandes pour ses propres besoins conformément aux montants minimum et maximum indiqués dans l'Acte d'Engagement et dans la limite de ceux-ci, (en cas d'accord-cadre à bons de commande),
- de réceptionner et vérifier les commandes,
- d'assurer l'exécution financière de ses commandes,
- de procéder à la révision périodique des prix,
- d'appliquer les pénalités.

En cas de difficultés rencontrées en cours d'exécution, le membre est invité à en informer le coordonnateur du groupement, notamment si ces difficultés sont de nature à envisager, le cas échéant, une non-reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 4 – CAPACITÉ A ESTER EN JUSTICE

Pour les litiges relatifs à la passation objet de la présente convention, le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.
Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Concernant les litiges relatifs à l'exécution des marchés ordinaires, accords-cadres ou marchés subséquents objet de la présente convention, ceux-ci relèvent individuellement de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_059-DE

ARTICLE 5 – CAS DES MARCHES RECONDUCTIBLES

La reconduction est tacite. Si un membre souhaite ne pas reconduire sa participation au(x) marché(s) ordinaire(s) ou accord-cadre(s) en cours d'exécution, il devra en informer le coordonnateur avant toute notification au titulaire du marché ou accord-cadre en cours. Il restera néanmoins membre du groupement et pourra intégrer les autres procédures liées à l'objet du groupement

ARTICLE 6 – PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour l'ensemble des missions confiées au Coordonnateur du Groupement dans le cadre de la présente convention, celui-ci est représenté par son pouvoir adjudicateur qui est seul habilité à engager la responsabilité du Coordonnateur pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le Coordonnateur du Groupement, celui-ci doit systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Groupement de commandes constitué par le présent document.

ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

ARTICLE 8 – DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement est valide dès que les délibérations acceptant la présente convention sont exécutoires.

Il est constitué pour une durée indéterminée.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet de modification par avenant.
Toute modification de la présente convention (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.
Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_059-DE

Clermont Auvergne Métropole	Ville Clermont-Ferrand	CCAS Clermont-Ferrand
Fait à Clermont-Ferrand Le Le Président ou sa / son représentant	Fait à Clermont-Ferrand le Le Maire ou sa / son représentant	Fait à Clermont-Ferrand le Le Président ou sa / son représentant
Caisse des Ecoles de Clermont-Ferrand	**Ville Aulnat**	**Ville Blanzat**
Fait à Clermont-Ferrand Le **Cécile AUDET** Membre élue du Comité de la Caisse des Ecoles	Fait à Le **Christine MANDON** Maire	Fait à Le **Richard BERT** Maire
Ville Beaumont	**Ville Le Cendre**	**Ville Ceyrat**
Fait à le **Jean-Paul CUZIN** Maire	Fait à le **Hervé PRONONCE** Maire	Fait à Le **Anne-Marie PICARD** Maire
Ville Chamalières	**CCAS Chamalières**	**Ville Châteaugay**
Fait à Le **Louis GISCARD D'ESTAING** Maire	Fait à le **Louis GISCARD D'ESTAING** Président	Fait à le **René DARTEYRE** Maire
Ville Lempdes	**Ville Nohanent**	**Ville Pont-du-Château**
Fait à Le **Henri GISSELBRECHT** Maire	Fait à le **Laurent GANET** Maire	Fait à le **Patrick PERRIN** Maire

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_059-DE

CCAS Pont-du-Château	Ville Romagnat	CCAS de Romagnat
Fait à Le **Patrick PERRIN** Président	Fait à le **Laurent BRUNMUROL** Maire	Fait à le **Laurent BRUNMUROL** Président
SIVU Cuisine Centrale Mutualisée (CCM)	**Ville Royat**	Ville St Genès Champanelle
Fait à Le **Sylvain CASILDAS** Président	Fait à le **Marcel ALEDO** Maire	Fait à le **Christophe VIAL** Maire

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_060-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 juin 2025
Délibération n° Del-2025-060

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

24 JUIN 2025

Délibération comportant 2 pages, 1 annexe(s)

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Sylviane TARDIEU pouvoir à Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Le ou les membres absent(s) : Jean-Luc MORNAND

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Rapport social unique 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,
Vu la présentation du rapport social unique pour l'année 2023 aux membres du comité social territorial siégeant le 26 mai 2025,

Contexte :
La loi de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique (RSU) qui remplace le bilan social établi précédemment par les collectivités. Il est un outil de dialogue social, il a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité.
Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la lutte contre les

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_060-DE

discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le rapport social unique est transmis au centre départemental de gestion du Puy-de-Dôme via la plateforme « données sociales ». Le rapport social unique est une obligation légale. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Ce dernier s'est réuni le 26 mai 2025 pour émettre son avis.

Les points principaux du RSU pour l'année 2023 sont les suivants :

1/ les effectifs
Une stabilité des effectifs entre 2022 (800 agents) et 2023 (798), avec une baisse des effectifs fonctionnaires en 2023 (-9 agents).
La filière dominante demeure la filière médico-sociale (61%), puis les filières administratives et techniques (18%).
Les agents de catégorie C dominent, 63% en 2022, 64% en 2023
L'âge moyen est toujours de 48 ans pour les agents permanents avec 49% dépassant les 50 ans et +
La collectivité respecte son obligation d'emplois de travailleurs handicapés à hauteur de 6% des effectifs avec 43 travailleurs handicapés employés.

2/ la formation
Une hausse du nombre de jours de formation suivi par les agents en 2023, soit 1.249 au lieu de 1.048 en 2022. Le chiffre de 2021 s'explique par le retour des agents en formation suite à la « pause » liée au COVID.

3/ le budget du personnel
Les charges de personnel ont baissé : 76.94% des dépenses de fonctionnement en 2023 et 78.04% en 2022.

4/ l'évolution professionnelle
En 2022, 65 avancements de grade, 287 avancements d'échelon, 3 lauréats de concours
En 2023, 61 avancements de grade, 153 avancements d'échelon, 2 lauréats de concours

5/ l'absentéisme
En 2022, 89 accidents du travail ont été déclarés, 8 accidents de trajet et 81 accidents de service
En 2023, 104 accidents du travail ont été déclarés, 14 accidents de trajet et 90 accidents de service

Le rapport social unique pour l'année 2023 est joint en annexe dématérialisée.
Le conseil d'administration prend acte de cette information.

Le conseil prend acte de cette information.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_060-DE

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

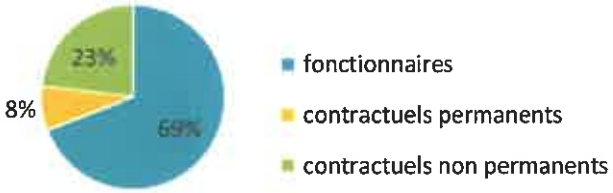
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Effectifs

798 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

> **551** fonctionnaires
> **62** contractuels permanents
> **185** contractuels non permanents



13 % des contractuels permanents en CDI

Précisions emplois non permanents

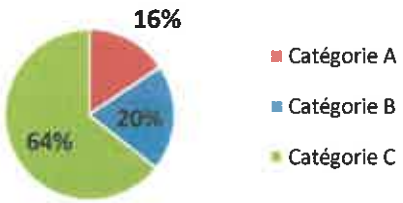
- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 89 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et 215 intérimaires

Caractéristiques des agents permanents

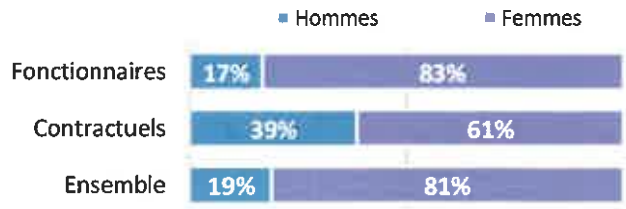
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	18%	13%	17%
Technique	18%	35%	19%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	61%	52%	60%
Police			
Incendie			
Animation	4%		3%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



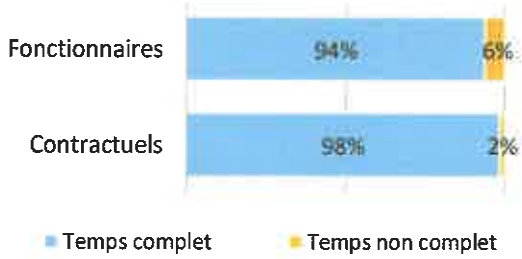
Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Agents sociaux	31%
Aides-soignants	15%
Adjoints administratifs	12%
Adjoints techniques	12%
Assistants socio-éducatifs	6%

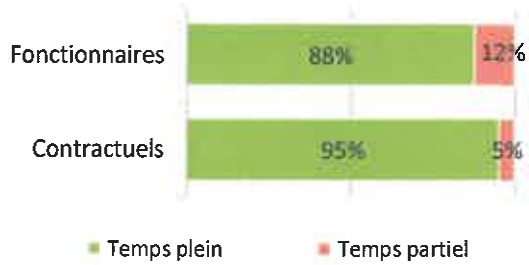
Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le :
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_060-DE

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein et à temps partiel



Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	35%	
Médico-sociale	8%	0%
Administrative	1%	13%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

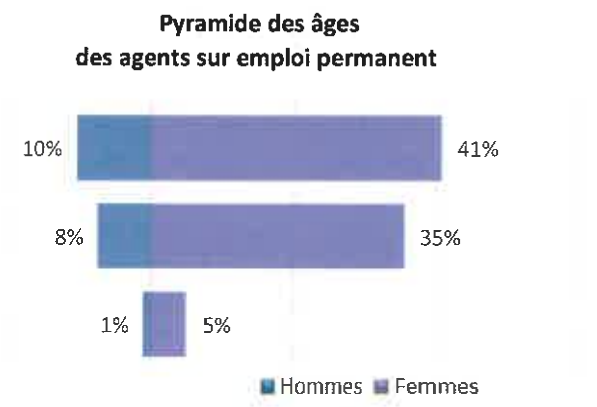
5% des hommes à temps partiel
13% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,03
Contractuels permanents	43,47
Ensemble des permanents	**48,47**

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	36,12



** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Équivalent temps plein rémunéré

770,35 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

> **543,93** fonctionnaires
> **60,16** contractuels permanents
> **166,26** contractuels non permanents

1 402 037 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

> 3 agents mis à disposition dans une autre structure
> 43 agents en disponibilité
> 11 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
> 5 agents détachés dans une autre structure
> Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_060-DE

Mouvements

En 2023, 22 arrivées d'agents permanents et 42 départs

14 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 [1]	Effectif physique au 31/12/2023
633 agents	**613 agents**

[1] *cf. page 7*

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	↘	**-2,8%**
Contractuels	↘	**-6,1%**
Ensemble	↘	**-3,2%**

Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	45%
Mise en disponibilité	17%
Mutation	12%
Fin de détachement	10%
Détachement	5%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	41%
Remplacements (contractuels)	23%
Voie de détachement	14%
Recrutement direct	9%
Voie de mutation	9%

** Variation des effectifs .*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique remunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

2 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

dont 100% des nominations concernent des femmes

153 avancements d'échelon et 61 avancements de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

67 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 80,6 % femmes
dont 68,7 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_060-DE

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 76,94 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	54 116 180 €	Charges de personnel*	41 635 002 €	→	Soit 76,94 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	19 701 607 €
Primes et indemnités versées :	3 911 885 €
IFSE :	1 819 229 €
CIA :	4 760 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	78 431 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	99 084 €
Supplément familial de traitement :	114 727 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	1 438 119 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

4 765 800 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	51 112 €	63 904 €	32 508 €	29 639 €	28 274 €	s
Technique	s		37 352 €	36 213 €	29 096 €	28 672 €
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale	41 537 €	37 603 €	36 337 €	31 316 €	29 691 €	30 824 €
Police						
Incendie						
Animation			s		28 474 €	
Toutes filières	43 514 €	41 964 €	35 905 €	32 307 €	29 208 €	29 289 €

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 19,86 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	19,49%
Contractuels sur emplois permanents	23,08%
Ensemble	19,86%

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 2351 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- 2039 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- Cette année, 76 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	3 181 €	5 €	0%	7 362 €	9 €	0%	4 139 €	7 €	0%	10 477 €	5 €	0%
Catégorie B	881 €	2 €	0%	3 461 €	5 €	0%	1 147 €	3 €	0%	5 859 €	7 €	0%
Catégorie C	3 146 €	10 €	0%	3 438 €	10 €	0%	1 830 €	8 €	0%	3 167 €	9 €	0%

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

Cette année, 4 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_060-DE

Absences

En moyenne, 53,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> **En moyenn… motif médical en 2023 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**6,42%**	**3,42%**	**6,12%**	**6,95%**
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	**14,62%**	**6,64%**	**13,81%**	**6,95%**
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	**15,10%**	**9,05%**	**14,48%**	**8,19%**

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

Erreur : 104 accidents de service

120 accidents du travail déclarés au total en 2023

> 15 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 18 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

43 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- 9 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- 100 % sont fonctionnaires*
- 81 % sont en catégorie C*

- 358 408 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION

76 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **6 216 €**
Coût par jour de formation : **82 €**

DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **18 624 €**

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

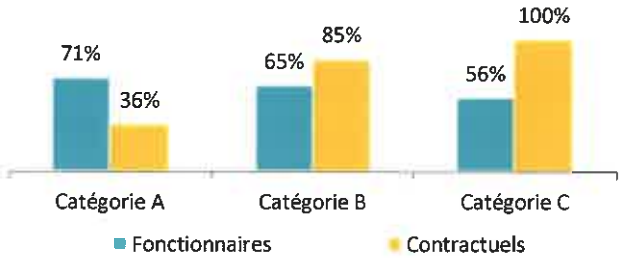
Dernière mise à jour : 2019

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_060-DE

Formation

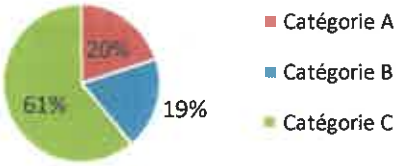
En 2023, 63,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



1 249 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2 jours par agent

266 506 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	76 %
Coût de la formation des apprentis	1 %
Frais de déplacement	1 %
Autres organismes	23 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	69%
Autres organismes	22%
Interne à la collectivité	9%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	**8 780 €**	**59 279 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**166 €**	**121 €**

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

303 jours de grève recensés en 2023

Comité Social Territorial

6 réunions en 2023 dans la collectivité
4 réunions de la F3SCT

Commissions Administratives Paritaires

1 réunion en 2023 dans la collectivité

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_060-DE

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : janvier 2025 *Version 1*

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_061-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 juin 2025
Délibération n° Del-2025-061

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 4 pages, 0 annexe(s)

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Sylviane TARDIEU pouvoir à Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Le ou les membres absent(s) : Jean-Luc MORNAND

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Modification du tableau des effectifs et recrutement d'agents contractuels au titre de l'article L.332-8 2°

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ;

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

1) Modification du tableau des effectifs

Le service Point accueil écoute jeune (PAEJ) a répondu à un appel à projet dans lequel sont financés un poste d'assistant socio-éducatif et un poste de psychologue.
Pour permettre l'adaptation du cadre d'emploi aux besoins des services, il est proposé au Conseil d'administration les créations suivantes :

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_061-DE

Création
1 poste à temps complet au PAEJ sur le cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif - catégorie A 1 poste à temps complet au PAEJ sur le cadre d'emplois de psychologue - catégorie A

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

2- Recrutement d'agents contractuels sur la base de l'article L. 332-8 2°

A) Recrutement d'agents contractuels sur sept postes au grade d'infirmier territoriaux en soins généraux au sein du département des politiques gérontologiques

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création de sept emplois permanents d'infirmier relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'infirmier territorial en soins généraux à temps complet qu'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement de sept contrats à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelables par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les sept emplois permanents sur le grade d'infirmier territorial en soins généraux relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

B) Recrutement d'agents contractuels sur quatre postes au grade d'aide-soignant territorial au sein du département des politiques gérontologiques

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création de quatre emplois permanents d'aides-soignants relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade d'aide-soignant territorial à temps complet qu'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_061-DE

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement de quatre contrats à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelables par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les quatre emplois permanents sur le grade d'aide-soignant territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

C) Recrutement d'agents contractuels sur un poste au grade d'attaché territorial au sein du service mandataire judiciaire et protection des majeurs

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de délégué mandataire judiciaire et protection des majeurs relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'attaché territorial à temps complet qu'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelables par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

D) Recrutement d'un agent contractuel sur un poste au grade d'adjoint territorial d'animation au sein du département des politiques gérontologiques

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de chargé d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint d'animation à temps complet qu'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_061-DE

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelables par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_062-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 juin 2025
Délibération n° Del-2025-062

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

24 JUIN 2025

Délibération comportant 4 pages, 0 annexe(s)

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Sylviane TARDIEU pouvoir à Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Le ou les membres absent(s) : Jean-Luc MORNAND

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Adhésion du CCAS au CNAS à compter du 1er janvier 2026

Rapporteur : Monsieur le Président

1. CONTEXTE

L'association dénommée CASC qui portait l'action sociale et culturelle depuis 1967 a mis fin à son activité le 31 décembre 2022.
Pour maintenir les prestations aux agents de la Ville et du CCAS, il a été décidé d'internaliser cette mission au sein de la Direction de la Qualité de Vie au Travail (DQVT) de manière temporaire avec la création du C'CLAS et une gestion en régie depuis le 22 mai 2023.
Monsieur le Maire-Président s'étant prononcé en faveur d'une adhésion au CNAS de la Ville et du CCAS au 1er janvier 2026, il en a informé les organisations syndicales le lundi 04 novembre 2024 lors de la rentrée sociale et les agents, le mardi 12 novembre 2024.
La Direction de la Qualité de Vie au Travail a alors engagé le travail nécessaire au processus d'adhésion en lien avec les services internes et les partenaires concernés.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_062-DE

2. LES ETAPES DU PROCESSUS D'ADHESION AU CNAS

Le processus d'adhésion implique deux phases qui sont déployées tout au long de l'année 2025 de façon concomitante :

- une phase institutionnelle avec la désignation des référents collectivités dont la nomination requiert une délibération au Conseil Municipal et au Conseil d'Administration du CCAS ;
- une phase d'accompagnement des agents.

2.1. Phase 1 : Désignation des référents

2.1.1. Délégués élus et agents

Les délégués élus, et les délégués agents ont un rôle de représentation du CNAS au sein de la collectivité et de représentation de la collectivité au sein des instances du CNAS (ex : siéger à l'assemblée départementale).

Les délégués proposés correspondent aux agents occupant les fonctions suivantes :

- *Elu Ville*: le/la Conseiller.e Municipal.e délégué.e aux relations sociales ;
- *Elu CCAS* : le/la Vice Président.e ;
- *Agent Ville*: agent.e chargé.e de mission action sociale et culturelle rattaché.e au Service des Relations et de l'Action Sociale au sein de la DQVT ;
- *Agent CCAS* : agent.e responsable du pôle parcours professionnel et prévention.

2.1.2. Correspondants titulaires et suppléants

Les correspondants ont un rôle opérationnel dans le cadre du partenariat entre le CNAS et la collectivité (accompagnement et communication auprès des agents, gestion administrative quotidienne, gestion de l'adhésion et de son renouvellement chaque année...).
Les correspondants Ville et CCAS seront mutualisés, avec des profils similaires pour les deux structures.
Ils pourront gérer les agents des deux entités, quelle que soit sa structure de rattachement.

Les correspondants proposés correspondent aux agents occupant les fonctions suivantes :

- *Correspondant titulaire Ville :* agent.e régisseur suppléant et gestionnaire des prestations sociales actuellement en poste au C'CLAS ;
- *Correspondant titulaire CCAS :* agent.e CCAS actuellement mis à disposition au sein du C'CLAS remplissant des fonctions de régisseur principal et gestionnaire des prestations sociales ;
- *2 correspondants suppléants :* agent.e assistant.e social.e des personnels de la Ville et agent.e assistant.e social.e des personnels du CCAS.

Les deux travailleurs sociaux des deux organisations bénéficieront également d'un accès au réseau des assistantes sociales du CNAS qui se réunit régulièrement pour échanger sur leurs pratiques et apporter des évolutions dans l'offre du CNAS au plus près des besoins des agents adhérents.

Il peut être envisagé de désigner des correspondants suppléants supplémentaires qui pourront aider les agents dans leurs démarches, notamment les agents d'accueil RH.

2.2. Phase 2 : Accompagnement des agents

Les référents qui sont les correspondants et les délégués suivront une formation dispensée par le CNAS à cet effet en automne 2025 pour accompagner les agents à l'utilisation du nouveau dispositif.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_062-DE

2.2.1. Communication de l'offre du CNAS

Un travail important de communication en collaboration avec la communication interne de la Ville et du CCAS va être déployé.
Un accès aux deux intranets sera donné aux référents agents afin de communiquer les informations relatives au CNAS de manière directe et rapide (catalogue, offres du moment...).
Une fiche pratique du futur adhérent sera également réalisé sur les démarches à effectuer dès leur première connexion à leur compte adhérent.
Un catalogue papier sera également disponible et renouvelé tous les ans.

2.2.2. Réunions d'information

Le CNAS se rendra disponible pour des réunions d'information en présentiel comme en visio.
Deux sessions sont prévues à destination des managers de la collectivité afin de relayer l'information auprès de leurs équipes et huit à destination des agents sur différents lieux de travail.

2.2.3. Disponibilité des référents

Du matériel informatique sera mis à disposition dans les locaux du C'CLAS pour permettre aux agents le désirant d'accéder à leurs prestations depuis un ordinateur. Cette possibilité sera également offerte depuis l'accueil RH.
Les agents pourront également se connecter depuis un smartphone ou une tablette.
Les correspondants seront disponibles pour les accompagner dans leurs démarches, au travers de rendez-vous spécifiques et de nouvelles permanences à déployer.

3. ÉVOLUTION DES PRESTATIONS

L'adhésion au CNAS implique des évolutions dans l'offre de prestations actuelles dû au caractère national du CNAS qui permet une offre étendue et une force de négociation plus avantageuse auprès des prestataires.

3.1. Aides directes versées par les collectivités CCAS et Ville

Certaines prestations aujourd'hui directement versées par la Ville et le CCAS font partie du périmètre du CNAS. Leur gestion sera donc déléguée entièrement au CNAS, à l'exception des prestations suivantes qui seront maintenues en interne parallèlement aux prestations proposées par le CNAS :

- prime de départ à la retraite ;
- aide aux parents d'enfants en situation de handicap.

Ces deux aides sont conservées, le montant d'aide pris en charge par le CNAS étant très inférieur à celui appliqué en interne.

3.2. Prestations sociales : billetterie et partenariats

Les prestations sociales actuellement gérées en interne par l'intermédiaire du C'CLAS de type billetterie et partenariats de réduction sur présentation de la carte vont disparaître au profit des prestations sociales proposées par le CNAS et leur partenaire de billetterie Meyclub.
Le CNAS propose a minima les mêmes partenaires que ceux actuellement en vigueur, avec un catalogue plus étoffé de prestations sociales.
Les agents pourront effectuer leurs commandes en autonomie via le site en ligne de billetterie.
Les agents qui en feront la demande conserveront la possibilité de se faire accompagner dans leurs démarches en ligne par les correspondants formés du CNAS, en complément du dispositif des permanences.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_062-DE

En parallèle, le C'CLAS continuera à répondre à la demande des agents d'accéder à des offres locales de partenariat qui ne peuvent pas être assumées par le CNAS de type commandes groupées (parfumerie, madeleines...).

3.3. Actions collectives

Le CNAS n'est pas en capacité de mettre en œuvre les prestations de proximité de type activités collectives : Arbre de Noël, activités sportives et de bien-être. Ce type d'actions en faveur des agents sera poursuivi en interne et portées par la DQVT.

3. PERIODES CLES DU PROCESSUS D'ADHESION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS

Second semestre 2025	Novembre/Décembre 2025	Janvier 2026
Lancement de la communication : - Diffusion de la fiche pratique du futur adhérent (liens et codes de connexion, comment renseigner leur espace personnel et les documents à fournir, liste des prestations et comment y accéder - Information sur les changements (fin du site internet du C'CLAS	- Formation des agents référents aux outils du CNAS - Présentation des prestations par le CNAS aux managers (visios) - Déploiement du nouveau calendrier de déplacements des correspondants	- Adhésion au CNAS -Lancement du dispositif pour les agents -Présentation aux agents par le CNAS (8 réunions physiques + visios) dès mi-janvier - Poursuite du nouveau plan de déplacements des correspondants

Le plan d'action du processus d'adhésion au CNAS a été soumis pour avis au CST du 26 mai 2025.

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur l'adhésion du CCAS au CNAS à compter du 1er janvier 2026 dans les conditions décrites ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_063-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 juin 2025
Délibération n° Del-2025-063

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

24 JUIN 2025

Délibération comportant 3 pages, 1 annexe(s)

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Sylviane TARDIEU pouvoir à Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Le ou les membres absent(s) : Jean-Luc MORNAND

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Adhésion à un contrat collectif en matière de prévoyance - Groupement VILLE de CLERMONT-FERRAND, CCAS et CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Le code général de la fonction publique, notamment son article L.827-1 ;
Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire ;
Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités ;
L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
L'avis des Comités Sociaux Territoriaux de la Métropole, de la Ville et du CCAS de Clermont-Ferrand ;

Considérant que la Ville de Clermont-Ferrand, le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole ont constitué un groupement de commandes en vue de conclure un contrat collectif relatif au volet prévoyance de la protection sociale complémentaire pour leurs agents respectifs.

La constitution de ce groupement de commandes a donné lieu à une délibération de chacune des trois entités en décembre 2024.
À l'issue de la procédure de mise en concurrence, un organisme a été sélectionné par la Commission d'appel d'offre du 3 juin 2025 pour assurer les garanties définies dans le cadre d'un contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire, prenant effet le 1er janvier 2026 pour une durée de six ans.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_063-DE

En parallèle, les organisations syndicales ont validé en Comité Social Territorial (CST)un accord local permettant la mise en œuvre de ce contrat à adhésion obligatoire.

Le contrat collectif de prévoyance prévoit :

- Des garanties de base

GARANTIES	NIVEAU DE GARANTIE
Incapacité temporaire de travail	90 % du traitement indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et 40 % du régime indemnitaire nets
Invalidité	90 % du traitement net de référence

- Des garanties optionnelles individuelles

GARANTIES	NIVEAU DE GARANTIE
Option n°1 – Incapacité temporaire de travail	95 % du traitement indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et 45 % du régime indemnitaire nets
Option n°2 – Invalidité	95 % du traitement net de référence

Les bénéficiaires sont :

- Les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires : tout agent en activité au sein de chaque membre du groupement.
- Les agents contractuels de droit public : toute personne en activité au sein de chaque membre du groupement, ayant une présence continue supérieure ou égale à six mois.

Chacune des collectivités a par ailleurs délibéré en faveur de l'instauration d'une participation à la prévoyance de ses agents qui pourra, le cas échéant, être amenée à évoluer lors de futures délibérations. Cette participation s'élève à 30 € maximum par mois et par agent remplissant les conditions fixées dans la délibération du 18 décembre 2024 pour y prétendre.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

• D'adhérer au contrat collectif de prévoyance à souscription obligatoire choisi par le groupement de commandes Ville de Clermont-Ferrand / CCAS / Clermont Auvergne Métropole à compter du 1er janvier 2026.
• D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat collectif de prévoyance ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.
• D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord collectif local en annexe approuvé par les organisations syndicales représentatives du personnel suite aux CST des 3 entités et portant sur la mise en place d'un contrat collectif sur la garantie prévoyance sous la forme d'une adhésion obligatoire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_063-DE

Accord collectif instituant un régime de prévoyance complémentaire couvrant les risques « incapacité » et « invalidité » à adhésion obligatoire au bénéfice des agents de la Ville de Clermont-Ferrand, de la Métropole et du CCAS.

Entre

Le CCAS de Clermont-Ferrand, représenté par BIANCHI Olivier

Et

Les organisations syndicales représentatives disposant d'au moins un siège au sein du Comité social territorial du CCAS de Clermont-Ferrand.

Est convenu ce qui suit :
Le présent accord est conclu conformément aux articles L221-1 à L227-4 du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et aux accord collectifs dans la fonction publique.

Préambule

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a introduit l'obligation, pour les employeurs publics territoriaux, à compter du 1er janvier 2025, de participer au financement de garanties minimales destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, et d'invalidité. Ce texte ouvre la faculté aux employeurs publics territoriaux d'engager des discussions avec leurs organisations syndicales afin de mettre en place des régimes collectifs à adhésion obligatoire formalisés dans le cadre d'un accord collectif majoritaire.

Parallèlement, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, définit notamment les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de prévoyance.

La Ville de Clermont-Ferrand, le CCAS et Clermont Auvergne Métropole ont engagé les travaux nécessaires à la démarche conjointe visant à instaurer un nouveau contrat de prévoyance au 1er janvier 2026. Cela prend la forme d'une mise en concurrence, pour laquelle les organes délibérants des trois collectivités ont voté en décembre 2024. L'objectif est de proposer à l'ensemble des agents un dispositif harmonisé, protecteur et adapté, conforme aux obligations réglementaires, à un tarif aussi attractif que possible.
En effet, les trois entités ont fait le choix de lancer une consultation prévoyant la conclusion d'un seul et unique marché couvrant l'ensemble des agents bénéficiaires.
Préalablement au lancement de la consultation, des échanges ont été menés avec les organisations syndicales des trois collectivités, dans l'objectif de finaliser le cahier des charges et les contours du dispositif de prévoyance souhaité.

C'est dans ce contexte que le CCAS de Clermont-Ferrand a engagé des discussions avec les organisations syndicales représentatives, afin de formaliser, dans le cadre d'un accord collectif local :

- la mise en place d'un régime de prévoyance couvrant les risques « incapacité » et « invalidité » au bénéfice des agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux contractuels de droit public ayant une présence continue supérieure ou égale à 6 mois.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_063-DE

- la possibilité pour les bénéficiaires d'adhérer à une option facultative, financée intégralement par eux et destinées à leur permettre de bénéficier d'une protection plus importante du traitement et du régime indemnitaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (option maintien du traitement indiciaire à 95 % et du régime indemnitaire à 45 %).

Article 1 : Objet

Le présent accord, matérialisant la mise en place d'un régime de prévoyance complémentaire « incapacité » et « invalidité », au bénéfice des agents désignés comme bénéficiaires, a pour objet d'organiser l'adhésion des bénéficiaires aux contrats d'assurances collectives souscrits par le CCAS de Clermont-Ferrand.

Une procédure d'appel d'offres à été lancée au cours du premier trimestre 2025 afin de sélectionner l'organisme qui assurera cette garantie.

Article 2 : personnel bénéficiaire

Les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public ayant une présence continue supérieure ou égale à 6 mois et rémunéré par le CCAS de Clermont-Ferrand :

- sont bénéficiaires, à titre obligatoire, d'un régime de prévoyance « incapacité » et « invalidité»,
- ont la possibilité d'adhérer à l'option facultative n° 1 : maintien du TI à 95 % et du RI à 45 % .

Toutefois, le personnel en arrêt de travail à la prise d'effet du contrat souscrit par leur employeur n'adhère que le jour de la reprise effective de l'activité.

Le présent accord n'a pas vocation à s'appliquer aux vacataires, aux agents de droit privé ainsi qu'aux contractuels de droit public ayant moins de 6 mois de présence continue.

Article 3 : les garanties

Socle de garanties de base souscrit obligatoirement par les agents :

GARANTIES	NIVEAU DE GARANTIE
Incapacité temporaire de travail	90 % du traitement indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et 40 % du régime indemnitaire nets
Invalidité	90 % du traitement de référence

Socle de garanties optionnelles individuelles :

GARANTIES	NIVEAU DE GARANTIE
Incapacité temporaire de travail	95 % du traitement indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et 45 % du régime indemnitaire nets
Invalidité	95 % du traitement de référence

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_063-DE

Les cotisations servant au financement de l'option facultative sont exclusivement à la charge des bénéficiaires.

Article 4 : caractère obligatoire du régime

L'adhésion au régime de prévoyance complémentaire « incapacité » et « invalidité » est obligatoire pour tout le personnel bénéficiaire mentionné à l'article 2 du présent accord. Le personnel concerné ne pourra s'opposer au précompte de sa quote-part de cotisations.

Article 5 : participation financière

Le montant de la participation financière de 30€ a fait l'objet d'une concertation et d'une délibération des 3 entités qui pourra le cas échéant être amenée à évoluer lors de délibérations futures.

Calendrier des travaux :

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) se réunira le 3 juin 2025 afin de procéder à l'examen des offres remises. Elle demeure souveraine pour décider de l'attribution du contrat. Le calendrier prévisionnel des prochaines étapes est le suivant :

- Délibération des 3 entités sur le caractère obligatoire de la convention de participation.
- Première semaine de juillet 2025 :

Restitution des résultats de la Commission d'Appel d'Offres aux organisations syndicales.

- Automne 2025 : Processus nécessaire de mise en place du contrat prévoyance et du comité de suivi associant les organisations syndicales ;

Phase de préparation administrative et logistique à la mise en œuvre du nouveau contrat, accompagnée d'un dispositif d'accompagnement des agents ;

- 1er janvier 2026 : entrée en vigueur effective de la convention de participation.

Article 6 : Information individuelle des agents

En sa qualité de souscripteur, l'employeur public remet à chaque bénéficiaire concerné et à tout nouveau bénéficiaire, employé et rémunéré, une notice d'information détaillée établie par l'organisme assureur, résumant les principales dispositions du contrat d'assurance. Il en sera de même à chaque modification ultérieure du contrat.

Article 7 : suivi de l'accord

Au regard du présent accord, un comité de suivi sera mis en cas d'un contrat à adhésion obligatoire. Les organisations syndicales représentatives y prendront part.

Il est proposé que : les organisations syndicales désignent 2 représentants titulaires maximum par organisation syndicale représentative de chaque collectivité, ainsi que 2 suppléants. Ce nombre de 2 représentants serait appliqué aux organisations syndicales dont le statut est commun à 2 entités.
En comité, seuls 2 représentants par syndicat pourraient siéger sur les 4 parmi les 2 titulaires et les 2 suppléants.

Réunion du comité de suivi :

Il se réunira au moins une fois par an lors de la présentation annuelle du bilan du contrat.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_063-DE

Article 8 : Durée- révision- dénonciation

Le présent accord entre en vigueur le 1er janvier 2026 et est conclu pour une durée de 6 ans. Il pourra être suspendu, révisé et dénoncé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Clermont-Ferrand le :

Nom de l'entité : CCAS de Clermont-Ferrand
Nom et qualité du signataire ou de son représentant
Signature :

Les organisations syndicales du CCAS de Clermont-Ferrand :

Le Syndicat
Nom et qualité du signataire ou de son représentant
Signature :

Le Syndicat
Nom et qualité du signataire ou de son représentant
Signature :

Le Syndicat
Nom et qualité du signataire ou de son représentant
Signature :

Le Syndicat
Nom et qualité du signataire ou de son représentant
Signature :

Le Syndicat
Nom et qualité du signataire ou de son représentant
Signature :

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_064-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 juin 2025
Délibération n° Del-2025-064

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

24 JUIN 2025

Délibération comportant 4 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Sylviane TARDIEU pouvoir à Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Le ou les membres absent(s) : Jean-Luc MORNAND

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Mise en œuvre de la plateforme numérique de gestion des remplacements (HUBLO)

Rapporteur : Monsieur le Président

1 – Contexte et enjeux :

Dans un contexte marqué par une augmentation significative du recours à l'intérim au sein des EHPAD (+55 % entre 2019 et 2024), une réflexion a été engagée, dans le cadre du plan d'actions du secteur, sur la mise en œuvre d'une solution numérique visant à optimiser la gestion des remplacements. Une évolution en la matière est indispensable compte tenu du déséquilibre important du budget annexe des EHPAD et que les autorités de tutelles n'abondent pas les dotations en conséquence du recours à ce dernier.

Cette initiative répond à **trois** enjeux stratégiques :

- Réaliser **des économies budgétaires significatives** en réduisant le recours à l'intérim afin de rester dans les enveloppes annuelles définies au moment du vote du budget, tout en prenant en compte la continuité des soins et la qualité de l'accompagnement,
- Optimiser **le pilotage des ressources humaines** au sein des EHPAD par le Département des Politiques Gérontologiques (DPG) en lien étroit avec la RH, notamment parce que la plateforme Hublo va permettre une meilleure anticipation et réactivité dans la gestion des absences,

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_064-DE

- Renforcer **l'attractivité du CCAS** en modernisant les outils de gestion, en valorisant l'implication des agents et en améliorant leur qualité de vie au travail ainsi que celle des responsables d'établissement (droit à la déconnexion, gain de temps...)

2 – Fonctionnement de la plateforme Hublo :

La plateforme Hublo permet la mise en relation entre les établissements et un vivier de soignants disponibles pour assurer des missions de remplacement (agents sociaux, aides-soignantes, infirmières).

Le principe est simple :

- Les remplacements sont publiés en temps réel sur une interface web,
- Les missions sont instantanément transmises sur les smartphones des agents inscrits, via un sms,
- Les agents mobilisables peuvent être :
 - Des vacataires réguliers du CCAS,
 - Des agents externes,
 - Ou encore des agents titulaires du CCAS, volontaires sur leur temps de congé (rémunérés en heures supplémentaires, à un coût inférieur à celui de l'intérim), sachant qu'ils ont la possibilité de se mettre « indisponible » et ne recevront pas d'alerte.

3 – Mise en place d'un groupe de travail :

Un groupe de travail pluridisciplinaire et représentatif de l'ensemble des établissements a été constitué pour évaluer les modalités de mise en œuvre de la plateforme. Il est composé comme suit :

- F. Pereira, Directrice adjointe du DPG
- J. Paviot, Responsable des ressources humaines
- C. Sozeau-Mathieu, Responsable de l'EHPAD « Les Mélèzes »
- C. Martin, Responsable des EHPAD « Les Sources » et « Le Moulin »
- L. Ladvie, IDE à l'EHPAD « Les Hortensias »
- S. Ifergan, Aide-soignante à l'EHPAD « Les Jardins de la Charme »
- S. Vincenot, Agent social à l'EHPAD « A. Varenne »
- R. Baldassin, Secrétaire général

Chaque membre a relayé les éléments du projet au sein de son établissement et recueilli les questions ou réserves des équipes. À l'issue de cette phase de concertation, le groupe a rédigé une charte d'utilisation de la plateforme, définissant :

- Les conditions d'accès,
- Les règles d'utilisation,
- Les modalités de rémunération,
- Le cadre réglementaire relatif au temps de travail.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_064-DE

4 – Retroplanning de mise en œuvre :

Conformément au plan d'actions, le déploiement est prévu pour le **1er juillet 2025**. Le rétroplanning proposé est le suivant :

- 26 mai 2025 : passage en Conseil Social Territorial
- 17 juin 2025 : passage en Conseil d'Administration
- 2nde quinzaine de juin : communication interne et externe (IFSI, IFAS) au travers du kit de communication papier et digital fourni par la société Hublo et définition d'indicateurs de pilotage par le DPG et la RH
- 1er juillet 2025 : mise en production de la plateforme
- Octobre 2025 : bilan d'étape et production d'indicateurs de résultats au travers du pilotage RH mis en œuvre au niveau des établissements depuis le début de l'année.

5 – Impact financier :

Sur la base des dépenses constatées au 1er trimestre 2025, la projection annuelle est la suivante :

- Crédits intérim inscrits au budget 2025 280 000 €
- Dépenses intérim estimées pour le 1er semestre -138 900 €
- Coût de l'abonnement Hublo (annuel) -33 468 €
- Enveloppe intérim disponible pour le 2nd semestre : 107 632 €

La mise en œuvre de Hublo à partir du 2nd semestre permettra de respecter l'enveloppe budgétaire, tout en réduisant significativement le recours à l'intérim. Par rapport à 2024 (478 055 €), cela représente une baisse estimée de 51,8 %.

Selon les données communiquées par Hublo, les établissements publics comparables enregistrent une réduction moyenne de 50 % des dépenses d'intérim. À ce titre, une estimation prudente pour 2026 pourrait tabler sur 140 000 €, soit une baisse de plus de 70 % par rapport à 2024.

L'année 2025 étant celle du démarrage du recours à ce dispositif, les gains seront donc moins significatifs, mais il permet une amélioration de la gestion par la DPG du recours à l'intérim.

Enfin, les dépenses liées aux heures supplémentaires pourront être imputées sur l'enveloppe dédiée aux contrats horaires, dont le solde prévisionnel au 2nd semestre s'élève à 299 723 €.

Il s'agit d'un contrat de prestation avec un engagement annuel.

Les modalités de fonctionnement seront déterminées via la mise en place d'une charte qui définit notamment :

- Les conditions d'accès à la plateforme,
- Les responsabilités des gestionnaires et utilisateurs,
- Les modalités de rémunération des missions.

Elle précise également les règles de respect de la réglementation du temps de travail et des conditions de travail. Enfin, en cas de non-respect des règles de fonctionnement, les utilisateurs pourront voir leur accès à la plateforme supprimé.

La mise en place de la plateforme Hublo constitue une opportunité stratégique pour améliorer la gestion RH, renforcer l'attractivité du CCAS et maîtriser les dépenses. Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs de modernisation de nos pratiques et de continuité du service public dans les EHPADs.

Afin de pouvoir rémunérer les agents vacataires, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration la grille de rémunération suivante :

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_064-DE

Valeur du point :		4,92
Indemnité horaire de dimanche et jours fériés (AGENT SOCIAL) :		6,28
Indemnité horaire de dimanche et jours fériés (AS, IDE) :		7,5

INFIRMIERES

ANCIENNETÉ	MONTANT HORAIRE
De 0 à 5 ans	17,06
De 6 ans à 10 ans	19,41
Plus de 10 ans	21,48

AIDE SOIGNANTE	
ANCIENNETÉ	MONTANT HORAIRE
De 0 à 5 ans	16,91
De 6 ans à 10 ans	17,83
Plus de 10 ans	18,91

AGENT SOCIAL	
ANCIENNETE	MONTANT HORAIRE
De 0 à 5 ans	13,48

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_065-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 juin 2025
Délibération n° Del-2025-065

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

24 JUIN 2025

Délibération comportant 2 page(s), 1 annexe(s)

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Sylviane TARDIEU pouvoir à Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Le ou les membres absent(s) : Jean-Luc MORNAND

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Délégation de la gestion du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social et des droits de réservation de la Ville de Clermont-Ferrand au CCAS de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Monsieur le Président

La Ville de Clermont-Ferrand s'est engagée, dans le cadre métropolitain, à l'application des dispositions de la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui prévoit notamment la mise en œuvre de la gestion en flux des contingents réservataires que les collectivités ont la faculté de contracter en contrepartie des subventions, garanties d'emprunt ou apports de terrains. Cette volonté s'est traduite dans la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux.

Elle est également partie prenante de la déclinaison, sur le territoire de la Métropole, du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) prévu par la loi ALUR du 24 mars 2014 ainsi que du Service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID) dont l'objectif est de garantir un traitement équitable et un meilleur accès à l'information des demandeurs de logement social.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_065-DE

Compte tenu de l'expertise du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Clermont-Ferrand, à travers son service Logement qui intervient déjà dans le soutien et l'accompagnement des personnes en démarche de recherche de logement social sur le territoire de la commune, le bloc communal dispose déjà d'un outil performant dans la mise en œuvre de ces orientations. C'est la raison pour laquelle la Ville de Clermont-Ferrand propose de confier au CCAS, et plus particulièrement au service Logement, deux missions.

La première consiste, dans le cadre du SAID métropolitain, à recevoir le public primo-demandeur de logement social sur la commune de Clermont-Ferrand pour l'orienter et l'accompagner dans ses démarches.

La seconde consiste à gérer, pour le compte de la Ville, le contingent réservataire dans le cadre de la gestion en flux, afin de mettre en œuvre les objectifs visant à faciliter l'accès au logement social tout en prenant en compte les enjeux d'équilibre et de mixité du peuplement à l'échelle du territoire communal et des quartiers.

Pour ce faire, le CCAS se verra également déléguer, sous la responsabilité de la Ville et sous son contrôle, les relations de gestion partenariale avec les bailleurs sociaux.

Dans la perspective de cette mission, le service Logement s'est vu rattacher deux agentes mises à disposition par la Ville fin 2024.

Une convention est nécessaire afin de permettre la délégation de gestion du SAID et des droits de réservation de la Ville au CCAS.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la délégation de la gestion du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social et de la gestion des droits de réservation de Ville de Clermont-Ferrand au CCAS de Clermont-Ferrand ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de la gestion du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social et de la gestion des droits de réservation de Ville de Clermont-Ferrand au CCAS de Clermont-Ferrand ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_065-DE

Convention de délégation de la gestion du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social et de la gestion des droits de réservation au CCAS de Clermont-Ferrand

Entre

D'une part :

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2025,

Et d'autre part :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Dominique BRIAT, dûment habilitée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2025,

Etant préalablement exposé que :

- que la Ville de Clermont-Ferrand en contrepartie d'une subvention, d'une garantie d'emprunt, et/ou d'un apport de terrain peut contracter des droits de réservation de logements auprès des bailleurs,

- que, dans le respect de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et du décret n°2020-145 du 20 février 2020, la Ville de Clermont-Ferrand a signé dans la continuité de la délibération du Conseil municipal en date du 21 juin 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux, des conventions de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux avec l'ensemble des bailleurs détenant un parc locatif sur le territoire communal,

- que dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'Information des Demandeurs et le développement des Services d'Accueil et d'Information du Demandeurs piloté par Clermont Auvergne Métropole, le Service Logement du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand est désigné, à la faveur d'une démarche interne de design de service, comme lieu unique d'accueil des primo-demandeurs de logement social sur la commune de Clermont-Ferrand,

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_065-DE

- que, compte tenu de l'exercice des droits de réservation auprès des bailleurs, la Ville de Clermont-Ferrand ou le CCAS peuvent avoir accès au fichier partagé de la demande de logement social du Puy de Dôme au titre de l'article L.441-2-7 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les obligations de l'Association du Fichier Partagé des bailleurs sociaux d'Auvergne (AFPBSA) en tant que gestionnaire du fichier partagé de la demande.

- que le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand dispose d'un service logement qui a acquis depuis 1989 un savoir-faire dans les missions de soutien et d'accompagnement des personnes en démarches de recherche de logement social sur le territoire communal,

- que le service logement du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand dispose du personnel formé et suffisant afin d'assurer l'accompagnement des personnes en recherche de logement social sur la territoire communal, dont deux agentes mises à disposition par la Ville.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La gestion des logements issus du contingent réservataire de la Ville auprès de l'ensemble des bailleurs, dans le cadre des dispositions ci-dessus énoncées, est confiée au Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand.

Article 2

La mise en oeuvre des conventions de gestion en flux, l'accueil et l'accompagnement des publics primo-demandeurs de logement social et les relations avec les bailleurs pour le compte de la Ville de Clermont-Ferrand et sous son contrôle, sont confiés au Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand.

Article 3

Un bilan annuel des attributions de logement sera effectué conjointement par le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand, la Ville de Clermont-Ferrand et les bailleurs. Ce bilan sera formalisé par écrit et communiqué annuellement à la Ville de Clermont-Ferrand et ce avant le 30 mars de l'année n+1.

Article 4

Dans le cadre ainsi fixé, le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand disposera d'un accès au fichier partagé dans les conditions définies dans le cadre de la convention passée avec l'AFPBSA (Association du Fichier Partagé des bailleurs sociaux d'Auvergne), et devra respecter les conditions d'usage définies par ladite convention.

Article 5

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée de trois ans.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_065-DE

Elle sera reconduite ensuite tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois adressé par courrier recommandé.

Article 6

La présente convention peut être modifiée par avenant, signé par chaque partie. Les avenants feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Olivier Bianchi Maire de Clermont-Ferrand	Dominique Briat Vice-Président du CCAS de Clermont-Ferrand

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20250617-DEL_2025_066-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 17 juin 2025
Délibération n° Del-2025-066

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

24 JUIN 2025

Délibération comportant 1 page(s), 0 annexe(s)

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Sylviane TARDIEU pouvoir à Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir : Danièle GUILLAUME

Le ou les membres absent(s) : Jean-Luc MORNAND

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives – mars et avril 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

- Compte-rendu des aides facultatives accordées au mois de Mars et Avril 2025

	Aides d'urgence hors CAP		Aides en CAP		Commission hebdomadaire		
	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	**Total**
Mars 2025	23 365,64 €	313	10 365,00 €	226	36 617,86 €	110	70 348,50 €
Avril 2025	24 145, 00 €	329	11 190,00 €	254	12 652,08 €	44	47 987,08 €

Le conseil prend acte de ces désions.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI